

Informations de base	
2022/2052(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité d'Helmut Geuking	
Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	GARCÍA DEL BLANCO Ibán (S&D)	13/06/2022

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/01/2023	Vote en commission		
30/01/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0013/2023	Résumé
02/02/2023	Décision du Parlement	T9-0021/2023	Résumé
02/02/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2052(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 9-p14
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/09246

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0013/2023	30/01/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0021/2023	02/02/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de défense de l'immunité d'Helmut Geuking

2022/2052(IMM) - 02/02/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **défendre les privilèges et immunités** de Helmut GEUKING (PPE, DE).

Pour rappel, Helmut GEUKING, député au Parlement européen, a demandé la défense de son immunité parlementaire dans le cadre d'une procédure civile en instance devant le tribunal régional de Hambourg.

Le Parlement rappelle qu'une société allemande, l'une de ses filiales et un expert en réorganisations d'entreprises engagé par cette dernière poursuivent Helmut Geuking pour obtenir une injonction de cessation, des indemnités pécuniaires et des dommages et intérêts en lien avec des déclarations qu'il a faites à l'encontre des plaignants dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles ainsi que dans une vidéo publiée sur YouTube et dans un journal local allemand, en mai et juin 2020 respectivement.

Le Parlement a estimé que les déclarations d'Helmut Geuking ont été clairement faites en sa qualité de membre à part entière de la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen, qui est responsable de la politique de l'emploi et de tous les aspects de la politique sociale. Il apparaît donc que ces déclarations ont été faites dans le cadre de l'exercice de son mandat de député au Parlement européen.

En outre, en l'espèce, le montant des dommages et intérêts réclamés par les plaignants, comprenant l'injonction de cessation, les dommages et intérêts et les indemnités pécuniaires, s'élève à 620.000 euros et semble s'apparenter à des «dommages et intérêts punitifs», c'est-à-dire que le montant demandé doit être principalement destiné à dissuader une répétition de la déclaration de Helmut Geuking et à empêcher d'éventuels imitateurs de faire des déclarations similaires.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement a estimé que les privilèges et immunités de Helmut Geuking devaient être défendus.

Demande de défense de l'immunité d'Helmut Geuking

2022/2052(IMM) - 30/01/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Ibán GARCÍA DEL BLANCO (S&D, ES) sur la demande de défense des privilèges et immunités de Helmut Geuking.

Helmut Geuking, député au Parlement européen, a demandé la défense de son immunité parlementaire dans le cadre d'une procédure civile en instance devant le tribunal régional de Hambourg.

Les députés rappellent qu'une entreprise allemande, l'une de ses filiales et un expert en réorganisations d'entreprises engagé par cette dernière poursuivent Helmut Geuking afin d'obtenir des mesures de redressement par voie d'injonction, des indemnités pécuniaires et des dommages et intérêts en lien avec des déclarations qu'il a faites à l'encontre des plaignants dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles ainsi que dans une vidéo publiée sur YouTube et dans un journal local allemand, respectivement en mai et juin 2020.

La déclaration vidéo a entretemps été supprimée par Helmut Geuking.

Selon les députés, les déclarations prononcées par Helmut Geuking ont clairement été faites en sa qualité de membre titulaire de la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen, qui est compétente pour la politique de l'emploi et tous les aspects de la politique sociale. Il apparaît donc que ces déclarations ont été faites dans le cadre de l'exercice de son mandat de député au Parlement européen.

En outre, en l'espèce, le montant des dommages et intérêts réclamés par les plaignants s'élève à 620.000 EUR et paraît ressembler à des «dommages et intérêts punitifs», c'est-à-dire que le montant demandé doit être principalement destiné à décourager la répétition de la déclaration de Helmut Geuking et à empêcher tout imitateur potentiel de prononcer des déclarations similaires. Il est souligné qu'au moment où Helmut Geuking prononçait les déclarations, un débat public avait déjà été entamé par l'intermédiaire de divers reportages médiatiques, reportages auxquels les requérants dans la procédure civile n'ont apparemment opposé aucune réaction.

À la lumière de ces considérations, la commission compétente a recommandé que le Parlement européen décide de **défendre les privilèges et immunités** de Helmut Geuking.